

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route Arrêté N° 24 1596

Mise en conformité du régime de priorité entre les RD 10 et RD 53 compte tenu des conditions de visibilité

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient d'instituer un régime de priorité au carrefour de la RD 10 avec la RD 53, en tenant compte des conditions de visibilité,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le régime de priorité décrit ci-après est institué sur la RD listée ciaprès située hors agglomération :

Carrefour				Dágima da prioritá	RD	Communica
RD	PR	RD	PR	Régime de priorité	prioritaire	Commune
10	12+938	53	12+023	Cédez le passage	10	Peyre en Aubrac
10	13+320	53	12+024	STOP	53	

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,

Hôtel du Département 4, rue de la Rovère - B.P 24 48001 MENDE Cedex Tél.: 04 66 49 66 66 Fax : 04 66 49 66 10 cg48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 4: Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur des Routes,

Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher, Monsieur le Maire de la commune de Peyre en Aubrac.

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 1 4 JUIN 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le chef du Service Gestion de la Route
Fabren MICHEL

Acte exécutoire

Mende, le 1 4 JUIN 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le chef du Service Gestion de la Route
Eabler MICHEL